

Département
de
SEINE-ET-MARNE

Arrondissement
de
PROVINS

Canton
de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2016

PV1604

L'an deux mil seize,
Le vingt sept mai à 20h30,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-
Vilbert s'est réuni en mairie de Bernay pour une
séance ordinaire et après convocation légale sous la
présidence de M. STOURME

*Étaient présents : M. POSSOT, Mme ALIPS,
M.MATTEI et Mme RENE, adjoints au maire, Mme
SCHAAF, maire délégué, Mme LAB, Mme BERG-
LE-MAITRE, M. MOUCHERONT, M.ROOSEN et
M.LECLERC*

*Absent(s) excusé(s) : M. DESALME qui a donné
procuration à Mme SCHAAF,*

Secrétaire de séance : Mme RENE

Monsieur STOURME, maire, ouvre la séance. Le compte rendu de la séance du 15 avril 2016 est accepté à l'unanimité.

Monsieur STOURME, maire, informe le conseil de la démission de M Philippe Mauger.

DELIBERATION COMPLEMENTAIRE CONCERNANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME :

Monsieur STOURME, maire, informe le conseil qu'il convient de compléter la délibération prise le 23 septembre 2011 ayant prescrit l'élaboration du PLU et défini les modalités de concertation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de compléter la délibération pour transmission aux personnes publiques associées.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

Délibération du Conseil municipal complétant la délibération prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU) pour transmission aux personnes publiques associées.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants et sa partie réglementaire ;

VU les articles L.103-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs à la participation du public ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme ;

VU la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;

VU la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU la loi n°2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le Plan d'occupation des sols (POS) opposable approuvé le 28/10/1999 révisés les 16/12/2005 et 15/12/2006, modifié les 02/06/2006 et 18/11/2011.

*VU la délibération en date du **23 septembre 2011** ayant prescrit l'élaboration du PLU et défini les modalités de la concertation*

*VU le débat du Conseil municipal en date du **07 avril 2016** ayant porté sur le projet d'aménagement et de développement durable*

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DIT que la délibération ayant prescrit la révision du PLU ainsi que la présente délibération seront transmises aux Personnes publiques associées et consultées qui sont :

- L'Etat,
- Le Conseil régional,
- le Conseil départemental,
- le STIF,
- les chambres consulaires,
- la communauté de communes les Sources de l'Yerres,
- la communauté de communes de Val Bréon,
- la communauté de communes de l'Yerres à l'Ancœur
- les associations locales d'usagers agréées, à leur demande,
- les communes limitrophes.

PRÉCISE que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- d'un affichage en mairie pendant au moins un mois,
- d'une publication dans un journal diffusé dans le département,

PRÉCISE que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la préfecture Melun, sous-préfecture de Provins, et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

Arrivée de Véronique SCHAAF à 20h45

DELIBERATION SUR L'ARRETE DU PREFET CONCERNANT LE PROJET DE FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES « BRIE BOISEE » « VAL BREON » « SOURCES DE L'YERRES » ET EXTENSION DU PERIMETRE DU NOUVEAU GROUPEMENT A LA COMMUNE DE COURTOMER :

Monsieur STOURME, maire, informe le conseil qu'il convient de délibérer sur l'arrêté daté du 25 avril 2016 de M Le Préfet prévoyant la fusion à compter du 1^{er} janvier 2017 de :

- La communauté de communes de la Brie Boisée
- La communauté de communes du val Bréon
- La communauté de communes des Sources de l'Yerres et de la commune de Courtomer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter l'arrêté de fusion des communautés de communes de Seine et Marne.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de Seine-et-Marne arrêté le 30 mars 2016.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2016, portant projet de périmètre de la fusion :

- *Communauté de Communes « BRIE BOISEE »*
- *Communauté de Communes « VAL BREON »*
- *Communauté de Communes « SOURCES DE L'YERRES »*
- *Commune « COURTOMER »*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Seine-et-Marne arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion de Communauté de Communes « BRIE BOISEE », Communauté de Communes « VAL BREON », Communauté de Communes « SOURCES DE L'YERRES », Commune « COURTOMER ».

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 27 avril 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au

plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départemental de coopération intercommunale(CDCI) de Seine-et-Marne.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le Préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra, en outre, amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le Préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes « BRIE BOISEE », « VAL BREON », « SOURCES DE L'YERRES », et de la Commune de « COURTOMER » tel qu'arrêté par le préfet Seine-et-Marne le 25 avril 2016.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes « BRIE BOISEE », « VAL BREON », « SOURCES DE L'YERRES », et de la Commune de « COURTOMER » tel qu'arrêté par le préfet Seine-et-Marne le 25 avril 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DU GAZ AU SDESM :

Madame RENE, adjointe au maire, informe le conseil de la possibilité de transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM (syndicat départemental des énergies de Seine et Marne).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

Considérant que la commune de Bernay-Vilbert est adhérente au SDESM ;

Considérant que les statuts du SDESM comportent la distribution publique de gaz en compétence à la carte ;

Considérant l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle du concessionnaire et de la cartographie des réseaux secs ;

Considérant l'efficacité de la mutualisation de l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de transférer cette compétence au SDESM afin de bénéficier de cette expertise ;

Vu l'article 3.3 des statuts du SDESM sur les modalités de transfert des compétences à la carte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à son article L5212-16 relatif au syndicat « à la carte »,

Le conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM

REMPLACEMENT POSTES DELEGUES VACANTS / SIVU DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (YERRES-BREON) :

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

Le maire propose au conseil municipal la modification des délégués au Syndicat Yerres Bréon,

*Le Conseil Municipal procède à scrutin secret à l'élection des délégués du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (YERRES-BREON).***

Sont élus :

*Titulaires : Monsieur Moucheront Alain
Monsieur Stourme Patrick*

*Suppléants : Monsieur Mattei Roch,
Monsieur Leclerc Adrien,*

Les suppléants ont voix délibérative en l'absence du ou des titulaires.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT ELUS 'CNAS' :

Le Conseil Municipal procède à scrutin secret à l'élection du délégué (collège des élus) pour le : COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE : Est élue Madame Alips Laurence.

REMPLACEMENT POSTES DELEGUES VACANTS / DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « SECURITE ROUTIERE » :

A la demande de l'Union des Maires de Seine-et-Marne et conformément à un accord passé avec la Préfecture, il est demandé à la commune, de désigner un correspondant 'sécurité routière'. Madame Sandrine René, propose sa candidature qui est acceptée à l'unanimité.

La délibération suivante est prise :

A la demande de l'Union des Maires de Seine-et-Marne et conformément à un accord passé avec la Préfecture, il est demandé à la commune, de désigner un correspondant « sécurité routière ». Madame RENE Sandrine, propose sa candidature qui est acceptée à l'unanimité.

PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION.

Monsieur STOURME, maire, informe le conseil qu'il est possible de participer à la protection sociale des agents. Il propose de labéliser la mairie afin de permettre aux agents de souscrire à la complémentaire de leur choix et ainsi participer à hauteur de 50% de la cotisation plafonnée à 25 euros/mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de participer à la protection sociale des agents.

La délibération suivante est prise :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Dans le domaine de la santé, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer par agent à 50% de la cotisation, plafonnée à 25 euros. Cette participation sera proratisée en fonction du temps de travail.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget ;

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES :

Monsieur MATTEI Roch sera le représentant pour le tirage au sort des jurés d'assises à Solers le quinze juin 2016 à 19H.

MODIFICATION DES HORAIRES D'ACCUEIL AU PUBLIC DES MAIRIES:

Après avoir écouté Monsieur Stourme, maire, présenter la fréquentation des accueils des mairies sur les 5 derniers mois, le Conseil Municipal, approuve les nouveaux horaires applicables à compter du 4 juin 2016 :

Mairie de BERNAY	Mairie de VILBERT
Mardi : 16h30 – 18h00	
Mercredi : 16h30 – 18h00	Mercredi : 13h30 – 14h30
Vendredi : 13h30 – 15h00	
Samedi : 10h30 – 12h00	Samedi : 9h00 – 10h15

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur Stourme, maire, indique qu'un conseil municipal aura lieu 8 juillet 2016 à 19h30 à la mairie de Bernay.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55

- DELIBERATION COMPLEMENTAIRE CONCERNANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME
- DELIBERATION SUR L'ARRETE DU PREFET CONCERNANT LE PROJET DE FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES « BRIE BOISEE » « VAL BREON » « SOURCES DE L'YERRES » ET EXTENSION DU PERIMETRE DU NOUVEAU GROUPEMENT A LA COMMUNE DE COURTOMER
- TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DU GAZ AU SDESM
- REMPLACEMENT POSTES DELEGUES VACANTS / SIVU DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (YERRES-BREON
- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT ELUS 'CNAS'
- REMPLACEMENT POSTES DELEGUES VACANTS / DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « SECURITE ROUTIERE
- PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION.
- TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES
- MODIFICATION DES HORAIRES D'ACCUEIL AU PUBLIC DES MAIRIES
- QUESTIONS DIVERSES

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENT(S)	PROCURATION A
P. STOURME			
D.POSSOT			
L.ALIPS			
R.MATTEI			
S.RENE			
B.LAB			
E.BERG-LE MAITRE			
V.SCHAAF			
A.MOUCHERONT			
M.ROOSEN			
H.DESALME		X	V.SCHAAF
A.LECLERC			